

# Conditions générales

1. Prix selon tarif figurant sur le contrat.
2. Sauf accord préalable, un acompte de 30% du montant de la location mais au minimum CHF 300.- est perçu à la réservation et le solde au début du séjour.
3. Une taxe de séjour de CHF 2.- par nuit est perçue en plus pour les résidents de plus de 18 ans.
4. Jusqu'à l'âge de 6 ans, les enfants ne paient pas.
5. Les conditions prévues par le contrat sont applicables en cas de location effective inférieure.
6. Le tarif correspondant sera appliqué en cas de location effective supérieure.
7. Une réservation ne sera effectivement enregistrée qu'à la réception du double du contrat daté et signé ainsi que des arrhes correspondantes.
8. Les pré-réservations sont enregistrées pour une semaine, passé ce délai elles sont sans autres annulées.
9. En cas d'annulation du séjour, l'acompte versé n'est pas remboursé. Une annulation intervenant dans le mois précédant le séjour entraîne le versement de la totalité du montant figurant sur le contrat.
10. Sauf accord préalable, les nuitées s'entendent de 11h00 à 15h00 et les week-ends du samedi 10h00 au dimanche 16h00.
11. Nos prix comprennent vaisselle et batterie de cuisine, chauffage, eau et électricité mais pas l'élimination des déchets (sacs d'ordures à taxe).
12. La maison est un bâtiment public et par conséquent non-fumeur.
13. Le mobilier intérieur mis disposition - tables, bancs et chaises - ne peut être utilisé à l'extérieur.
14. Chante-Joux étant situé dans un village, le niveau sonore des activités sera adapté de façon à respecter la population alentour, en particulier dès 22h.
15. Pour les nuitées, **les sacs de couchages sont OBLIGATOIRES**. Une couverture et un oreiller avec taie d'oreiller sont à disposition. Il est obligatoire de mettre la taie d'oreiller.
16. Pour l'entretien, les produits de vaisselle et de nettoyages sont à disposition ainsi que le papier wc et essuies mains. Ces produits sont facturés et le montant figure dans votre contrat. **Les linges de cuisine sont à prendre par les locataires**.
17. Une cheminée est à disposition, le bois de feu est à prendre par le locataire. Il est possible de disposer sur demande de carton de 15kg de bois facturé 10.- pce
18. Lors du départ, les locaux doivent être rendus propres. Une notice explicative sera à votre disposition avec les différentes remarques concernant les nettoyages
19. Les dégâts constatés ou les nettoyages insuffisants sont à la charge du locataire et seront facturés.

Lu et approuvé le :		Signature :	
---------------------	--	-------------	--

**Chante-Joux hébergement - 2405 La Chaux-du-Milieu**

[www.chante-joux.ch](http://www.chante-joux.ch)